



DECISION DU PRESIDENT

DP2018-13 Marché SE2018-02 Enlèvement, traitement et valorisation des déchets diffus spécifiques collectés dans les déchèteries du SMICTOM LGB

Vu les statuts du SMICTOM LGB,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la réglementation applicable aux marchés publics,

Vu la délibération n°2018-13 du 28 juin 2018 portant délégations de compétences au Président,

Vu la consultation n°SE2018-02 relative à l'enlèvement, le traitement et la valorisation des déchets diffus spécifiques collectés dans les déchèteries du SMICTOM LGB lancée sous la forme d'une procédure adaptée (accord cadre mono attributaire à bons de commande avec un maximum de commande de 25000€HT/an) le 11 avril 2018,

Considérant la définition et l'estimation du besoin ayant conditionnées les modalités de publicité et de procédures,

La consultation a été diffusée sur les supports suivants :

- Marchés Online (avis n°AO-1816-3617) / Plateforme ampa-demat (avis n°3248416) ;

Au terme du délai limite de remise des offres fixé au 14/05/2018, trois offres ont été reçues dans les délais : Groupement SIAP / VEOLIA Propreté Aquitaine ; TRIADIS ; CHIMIREC, L'analyse a été effectuée compte tenu des critères fixés dans le règlement de consultation :

- Qualité technique pondéré à 30 %,
- Prix des prestations (prix sur la base du détail quantitatif estimatif) pondéré à 60 %,
- Délais d'enlèvement (sans pouvoir excéder 10 jours) pondéré à 10%

Au cours de l'analyse, des précisions ont été demandées au candidat.

Après analyse de l'offre, le marché a été attribué au candidat classé en 1^{ère} position avec une note globale de 9.4/10, le groupement SIAP / VEOLIA Propreté Aquitaine pour un montant global estimatif de 19 462.60 €HT.

Le Président :

ARTICLE 1ER : A Décidé d'attribuer le marché n°SE2018-02 relatif à l'enlèvement, le traitement et la valorisation des déchets diffus spécifiques collectés dans les déchèteries du SMICTOM LGB au groupement SIAP / VEOLIA Propreté Aquitaine pour un montant global estimatif de 19 462.60 €HT (correspondant à une simulation annuelle),

ARTICLE 2 : Précise que le marché est conclu pour une durée de 2 ans renouvelable une fois un an par tacite reconduction. En cas de non-reconduction, le titulaire sera informé trois mois avant l'échéance principale du marché. ;

ARTICLE 3 : Précise que le marché a été signé le 08/10/2018 et notifié au mandataire du groupement le 16/10/2018

A Aiguillon, le 16/10/2018,

Le Président,

Alain LORENZELLI